

REGLEMENT INTERIEUR DU GSSTA

Le Groupe Scolaire Sainte Thérèse d'Avila se veut une communauté éducative où enseignants, parents, personnel administratif, personnel d'appui et élèves forment ensemble, la grande famille de Dieu. Chacun assume sa tâche avec responsabilité afin que l'action éducative atteigne ses objectifs.

A. LES ENSEIGNANTS

1. Ils s'efforcent de connaître personnellement leurs élèves.
2. Ils suivent le cheminement de chaque enfant et contactent les parents, surtout ceux dont les enfants ont des difficultés afin de trouver ensemble la meilleure manière de les résoudre.
3. Ils sont en classe au moins 20 min avant le début de chaque cours pour accueillir les enfants.
4. Pendant la récréation, ils assurent une surveillance active et effective auprès des enfants. En fin de semaine, le surveillant général dépose un rapport écrit à la Direction.
5. Ils veillent au maintien de l'ordre, à l'entretien et à la propreté de la salle de classe dont ils sont responsables et de la cour de l'école.
6. Ils s'efforcent d'améliorer continuellement leur formation à travers l'évaluation de leur propre travail, les échanges avec d'autres enseignants, des sessions de formation et l'étude des documents pédagogiques.
7. En tant qu'éducateurs et formateurs, ils participent à l'élaboration du projet éducatif puis essayent de le vivre et de le faire vivre.

B. LES STAGIAIRES ET LES SUPPLEANTS

1. Ils adhèrent au Projet Educatif et respectent le Règlement intérieur de l'école.
2. Ils observent le travail des enseignants et collaborent avec eux d'une manière active et progressive.

C. LES PARENTS

Tous ensemble, parents, enseignants et élèves font partie de la communauté éducative. ***Par conséquent, les parents acceptent le Projet Educatif et le Règlement intérieur ainsi que les principes et critères qui régissent l'école.*** Ils collaborent effectivement avec la Direction et les enseignants afin que les enfants trouvent au foyer un prolongement de l'action éducative menée à l'école. Pour rendre cela possible :

1. Ils maintiennent un contact régulier avec la Direction et les enseignants afin de leur permettre de suivre de plus près l'éducation intégrale de leurs enfants.
2. Ils s'en tiennent au strict respect des horaires, en vue du bon déroulement des activités scolaires. S'ils sont empêchés de se rendre à l'école aux heures fixées, ils confient cette responsabilité à quelqu'un d'autre. ***A partir de 17h30, les enfants ne sont plus sous la garde de l'école qui, de ce fait, décline toute responsabilité quant aux éventuels incidents qui pourraient se produire.***
3. Pendant les heures de cours, l'accès aux salles de classe est interdit.
4. Ils ne confient les médicaments que l'enfant doit prendre dans la journée qu'à l'infirmier, et ne les déposent en aucun cas en classe pour les faire administrer. *Si le mal semble assez grave l'infirmier en informe la direction qui se chargera de contacter les parents.*
5. Toutes les absences des élèves doivent impérativement être justifiées par les parents, ainsi que les retards répétés dans un délai de
6. Ils doivent :
Toujours veiller à :
 - La propreté de la tenue vestimentaire de leurs enfants.
 - La coiffure et la propreté des cheveux

- pour les filles : cheveux nattés ou tressés avec du fil, pas au vent ;
- pour les garçons : coupés ras.

Eviter de :

- Faire porter aux enfants des bijoux de valeur (bracelets, chaînes, colliers et boucles d'oreilles) ;
 - Leur mettre des tenues indécentes ou inappropriées (bras minces, robes ou jupes courtes, mini, pantalons, tricots, sandales et bottes) ;
 - Leur mettre des accessoires dans les cheveux (mèches, rajout, tissage, teinture, dreadlocks, perles, pompons, gel, etc.) ;
 - Leur mettre du vernis à ongles et du gloss.
 - Leur donner de l'argent lorsqu'ils se rendent à l'école sauf cas précis (campagnes de vaccination, etc.).
 - Leur permettre d'avoir des objets pointus et tranchants.
7. Tout contrevenant s'expose aux sanctions si les recommandations suscitées ne sont pas respectées. Les cheveux seront coupés à ras et les objets confisqués.
 8. Au primaire, les fêtes d'anniversaire se célèbrent en famille et non en classe.
 9. Au moment fixé par l'administration, les parents réinscrivent ou inscrivent leurs enfants dans le délai imparti sinon l'élève sera considéré comme partant.
 10. Les parents respectent les délais prévus pour régler les frais de scolarité (1ère tranche : à la réinscription et la 2ème à la rentrée scolaire). Le règlement se fait exclusivement à la banque en ajoutant 100 FCFA pour les frais de timbre d'Etat.
 11. L'admission de nouveaux élèves dans les classes de CP2 au CM1 à Sainte Thérèse d'Avila est soumise obligatoirement à un test de niveau selon le nombre de places disponibles.

NB : L'école se réserve le droit d'orienter les parents vers un psychopédagogue et/ou un éducateur spécialisé pour tous les enfants avec des besoins spécifiques.

D. LES ELEVES

Les élèves sont la raison d'être de l'école. Ils sont à la fois objets et sujets de la tâche éducative.

1. Ils se laissent modeler par l'action des différents membres de la communauté éducative en participant aux activités qui leur sont proposées.
2. Ils écoutent respectueusement les maîtres, le personnel administratif, le personnel de services et leurs camarades.
3. Ils s'adressent aux adultes en toute politesse et attendent leur tour pour parler.
4. Ils prennent soin du matériel commun.
5. Ils veillent à la propreté de leur tenue tout au long de la journée ainsi qu'à celle des locaux et de la cour de l'école.
6. Ils respectent leur environnement (on ne jette rien par terre, tout dans la poubelle).
7. Pendant la récréation, ils jouent avec leurs camarades tout en évitant les bagarres.
8. Ils profitent du temps de la récréation pour prendre leur goûter et aller aux toilettes. *Les gourdes et les bouteilles sont interdites ; seuls les gobelets ou les verres en plastique sont autorisés. Aucune permission ne sera accordée pendant les heures de cours sauf cas de forces majeures.*
9. A la fin de la récréation, les élèves du primaire, au coup de sirène, restent immobiles et, avancent calmement pour former des rangs sous le préau. Toute indiscipline entraîne une sanction.
10. Ils ne se pas déplacent en courant afin de conserver un climat de sérénité dans l'enceinte de l'établissement et d'éviter les accidents.
11. A la fin des différentes manifestations qui ont lieu au sein de l'école, ils aident les enseignants à remettre les tables et chaises dans les salles de classes.
12. Les chewing-gum (gommes à mâcher) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
13. Tous les jouets de guerre, les objets pointus, les chaussures avec jeux de lumières, les jeux électroniques et les patins sont interdits dans l'enceinte de l'école.

14. Pour les cas suivants : vol, falsification de notes, imitation de signatures des parents, indiscipline notoire, l'enfant fera l'objet d'une exclusion provisoire d'une durée allant de 1 à deux (2) jours selon la gravité de la faute.
15. Toute tricherie pendant les compositions, entraîne zéro dans la matière. Pour toute autres fautes, un conseil de maîtres se réunira pour statuer sur ce cas.
16. En cas de destruction ou de dégradation de matériel commun par l'élève, les parents sont tenus soit de rembourser la valeur vénale du matériel soit de le remplacer ou le réparer.
17. Tout enfant de CP2 qui a 05 de moyenne générale annuelle et qui n'obtient pas une moyenne générale égale ou supérieure à 07 en dictée et en lecture, ne sera pas admis en classe supérieure.
18. Tout élève de CM1 qui a 10 de moyenne générale annuelle et qui n'obtient pas une moyenne générale égale ou supérieure à 13 en Exploitation de texte et en Mathématique, ne sera pas admis en classe supérieure.

Visa Parents

Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »
Suivi des Noms & Prénoms

Signature Elève